

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Door, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Manuel, M. Sermier, M. Cordier, M. Saddier, M. Viry, M. de Ganay et M. Viala

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« favoriser »,

le mot :

« organiser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il ne saurait y avoir de faveur dans la composition du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. En effet, la juste représentation de la diversité des territoires métropolitains et ultramarins est naturelle et doit être organisée par la loi qui crée la présente agence.